



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Parc naturel régional Périgord-Limousin - Zone Pastoralisme - Prairies Fleuries » (NA_PLPF)

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Parc naturel régional Périgord-Limousin - Zone Pastoralisme - Prairies Fleuries**» (NA_PLPF) au titre de la campagne **PAC 2024**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

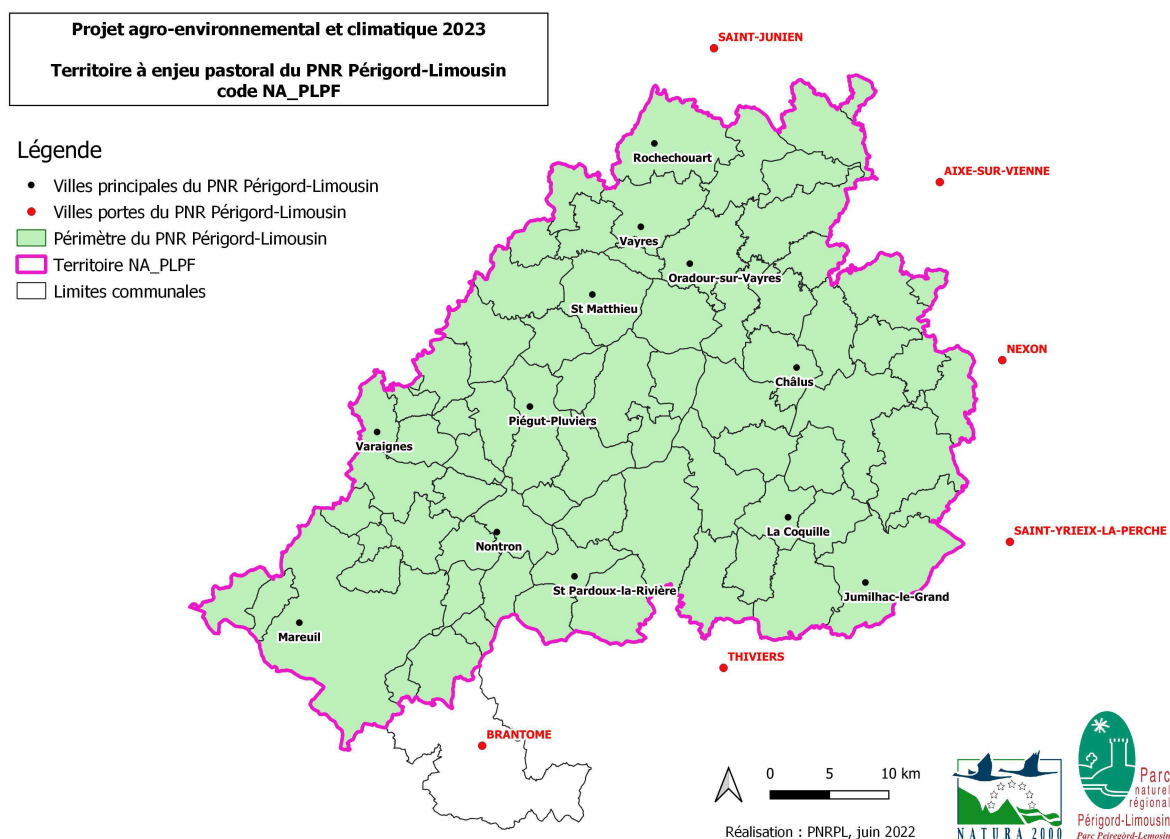
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN - ZONE PASTORALISME - PRAIRIES FLEURIES » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Situé dans les départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne, le Parc Naturel Régional (PNR) du Périgord-Limousin est un territoire rural avec une densité très faible de 27 habitants / km². Il comporte plusieurs sites Natura 2000, partiellement ou dans l'intégralité de leurs périmètres, qui sont des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définies au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) 92/43/CEE du 21 mai 1992 : l'« Etang de la Pouge » (FR7401138), le « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » (FR7200809), la « Vallée de la Nizonne » (FR7200663), et le « Plateau d'Argentine » (FR7200810).

Le périmètre du PAEC PLPF en 2024, à enjeu « Pastoralisme », correspond au périmètre du PNR Périgord-Limousin tel que représenté sur la cartographie ci-dessous :



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Ainsi le PAEC PLPF en 2024 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ABJAT-SUR-BANDIAT, AUGIGNAC, BRANTOME EN PERIGORD, BUSSEROLLES, BUSSIÈRE-BADIL, BUSSIÈRE-GALANT, CHALAIS, CHALUS, CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE, CHAMPNIERS-ET-REILHAC, CHAMPS-ROMAIN, CHAMPSAC, CHERONNAC, COGNAC-LA-FORET, CONNEZAC, CUSSAC, DOURNAZAC, ETOUARS, EYMOUTHIER, FIRBEIX, FLAVIGNAC, GORRE, HAUTEFAYE, JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT, JUMILHAC-LE-GRAND, LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX, LA CHAPELLE-MONTMOREAU, LA COQUILLE, LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE, LADIGNAC-LE-LONG, LAVIGNAC, LE BOURDEIX, LE CHALARD, LES CARS, LES SALLES-LAVAUGUYON, LUSSAS-ET-NONTRONNEAU, MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE, MAREUIL EN PERIGORD, MARVAL, MIALET, MILHAC-DE-NONTRON, NONTRON, ORADOUR-SUR-VAYRES, PAGEAS, PENSOL, PIEGUT-PLUVIERS, RILHAC-LASTOURS, ROCHECHOUART, RUDEAU-LADOSSE, SAINT-AUVENT, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE, SAINT-BAZILE, SAINT-CYR, SAINT-ESTÈPHE, SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES, SAINT-FRONT-LA-RIVIÈRE, SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE, SAINT-HILAIRE-LES-PLACES, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-LAURENT-SUR-GORRE, SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE, SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS, SAINT-MARTIN-LE-PIN, SAINT-MATHIEU, SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE, SAINT-PAUL-LA-ROCHE, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES, SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE, SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE, SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL, SAINTE-MARIE-DE-VAUX, SAVIGNAC-DE-NONTRON, SCEAU-SAINT-ANGEL, SOUDAT, TEYJAT, VARAIGNES, VAYRES, VERNEUIL, VIDEIX.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Selon les données d'une étude Clim Agri réalisée en 2015 pour le PNR Périgord-Limousin, l'agriculture et la forêt représentent 92 % de la surface totale du PAEC PLPF, soit 171 777 ha, et occupent une place importante d'un point de vue économique, environnemental et paysager. Ce territoire est dominé par l'élevage essentiellement bovin mais avec aussi un certain nombre d'ateliers de diversification : transformation fromagère, maraîchage et volaille. Le secteur agricole génère 1719 emplois sur 1425 exploitations. La surface agricole utile représente 47 % du territoire, dont 78,5 % sont en prairies, en grande majorité des prairies permanentes.

Mais sur le PAEC PLPF, certaines surfaces en prairies naturelles sont en phase de régression forte et le PNR porte une responsabilité de conservation des prairies maigres de fauche, prairies humides à Jonc acutiflore et Trocadris verticillé, pelouses acides à Nard raide, pelouses calcicoles. Ces formations végétales patrimoniales ont été précisées par les travaux récents des Conservatoires Botaniques Nationaux (Massif Central et Sud Atlantique), et via l'édition d'un catalogue des végétations. Ces milieux sont fortement menacés soit par l'intensification agricole (développement des surfaces en céréales), soit par l'abandon (déprise agricole).

L'ouverture de MAEC dédiées aux surfaces et systèmes herbagers et pastoraux aux exploitations agricoles au sein du PAEC PLPF, pour les prairies permanentes vise à soutenir l'élevage extensif à dominante herbagère via les activités de fauche et pâturage, à valoriser les prairies permanentes et naturelles ainsi que leurs aménités et multifonctionnalités, et donc à conserver des milieux prairiaux à forte valeur environnementale.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- une **mesure « système »** pour laquelle l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- une **mesure localisée** qui peut être mise en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permet de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Zone pastorale	NA_PLPF_PRA1	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	Localisée	51 €
	NA_PLPF_PRA2	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	Système	88 €

Une notice 2024 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC PLPF, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture sont incluses dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Critères de priorisation		Points
Sociaux	Nouvelle installation : depuis moins de 5 ans soit depuis le 15/05/2019. Pour un GAEC, le critère est à considérer pour l'associé le plus récemment installé au sein de la structure.	1
	Exploitation agricole dont le siège est situé au sein du PAEC.	1
Economiques	Exploitation inscrite dans une démarche de développement local : vente directe sans intermédiaire, ferme pédagogique, gîte rural, accueil à la ferme.	2
	Exploitation en conversion ou certifiée en Agriculture Biologique.	1
	Exploitation à dominante d'élevage : au moins 1 atelier d'élevage, de type système herbager et pastoral, présentant plus de 70 % de prairies permanentes dans la SAU.	1
Environnementaux	Exploitation primo-contractante en MAEC.	2
	Renouvellement de contrat MAEC en augmentant les surfaces engagées.	1
	Renouvellement de contrat MAEC avec des mesures plus contraignantes.	1

Milieux à enjeux patrimoniaux : habitats (d'espèces) d'intérêt communautaire, zones humides, même hors site Natura 2000	1 /parcelle concernée (plafond à 10 points)
Contractualisation comportant au moins une parcelle située dans les sites Natura 2000 du PAEC PLPF	2
Contractualisation de l'ensemble des surfaces en herbe inscrites dans le périmètre des sites Natura 2000 du PAEC PLPF	2
Contractualisation de parcelles attenantes à un cours d'eau (référence scan 25 et IGN)	1 /parcelle concernée (plafond à 10 points)
Berges de cours d'eau (référence scan 25 et IGN) mises en défens sur toutes les parcelles pâturées engagées	1 /parcelle concernée (plafond à 10 points)
Projet s'inscrivant dans une démarche de territoire : <ul style="list-style-type: none"> • plan de gestion « conservatoire » pour les espaces naturels • notice Cellule Assistance Technique Zone Humide (CATZH) • espace naturel sensible (conseil départemental) • réserve naturelle 	1
Note totale maximale	45

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- en cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles pour les mesures « Surfaces herbagères et pastorales » (PRA1) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) ;
- pour les mesures « Surfaces herbagères et pastorales » (PRA1) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2), en remplissant le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2024, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2024 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

OU

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom des formations	Contenu des formations
Chambre d'agriculture de la Dordogne	MAEC NA 2023-2027 - Intérêts environnementaux et agronomiques des MAEC Biodiversité	Présentation des cahiers des charges MAEC à enjeu biodiversité ; Présentation des documents d'enregistrement à la parcelle culturale : fertilisation, intervention mécanique, méthode de calcul du chargement à la parcelle ; Présentation des bienfaits de la biodiversité sur les agrosystèmes ; Les outils pour mieux mesurer la biodiversité en agriculture.

<p>Chambre d'agriculture de la Dordogne</p>	<p>MAEC NA 2023-2027 - Concilier pratiques agricoles et biodiversité pour les prairies et parcours.</p>	<p>Présentation des enjeux du pastoralisme en zone pastorale de Dordogne et PNRPL ; Présentation des cahiers des charges des mesures pastorales ; Présentation des documents d'enregistrement à la parcelle culturale ; Méthode de calcul du chargement et des apports à la parcelle ; Typicité des prairies et parcours en fonction des pratiques : impact de la fauche, pâture exclusive et exploitation mixte, impact de la fertilisation et des amendements sur la flore ; Reconnaissance floristique des espèces présentes sur les prairies et parcours observés (plantes indicatrices de bon fonctionnement agroécologique, plantes indicatrices de dégradation...).</p>
<p>ADAPA</p>	<p>Améliorer le pâturage de mes zones humides (catalogue des formations AgroBio)</p>	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître et comprendre les spécificités des zones humides ; • Adapter sa gestion et son pâturage sur les parcelles. <p>Intervenant : Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).</p>
<p>AgroBio 87</p>	<p>Pâturage des zones semi-humides par les bovins (catalogue des formations AgroBio)</p>	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en défend de cours d'eau ; • Gestion des zones humides et semi-humides avec les bovins. <p>Intervenant : Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.</p>
<p>ADAPA</p>	<p>Reconnaitre et comprendre les espèces indicatrices de mes prairies (catalogue des formations AgroBio)</p>	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître et comprendre les caractéristiques des prairies naturelles ; • Reconnaissance des plantes bio-indicatrices ; • Interprétation des signes d'eutrophisation, de sur-pâturage, sous-pâturage, ... <p>Intervenant : Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC).</p>

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	Parc naturel régional Périgord-Limousin
Nom/Prénom de la personne référente	Arnaud SIX
Téléphone de la personne référente	06 30 12 77 33
Mail de la personne référente	a.six@pnrpl.com
Nom de la structure animatrice N°2	Agrobio 87
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Katell PETIT
Téléphone de la personne référente N°1	06 23 38 59 38
Mail de la personne référente N°1	k.petit@bionouvelleaquitaine.com
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Marie LHERMITTE
Téléphone de la personne référente N°2	07 85 93 03 83
Mail de la personne référente N°2	m.lhermitte@bionouvelleaquitaine.com
Nom de la structure animatrice N°3	Parc naturel régional Périgord-Limousin
Nom/Prénom de la personne référente	Matthieu LADEVE
Téléphone de la personne référente	05 53 55 36 00
Mail de la personne référente	m.ladeve@pnrpl.com
Nom de la structure animatrice N°4	Parc naturel régional Périgord-Limousin
Nom/Prénom de la personne référente	Sabrina MALEVRE
Téléphone de la personne référente	05 53 55 36 00
Mail de la personne référente	s.malevre@pnrpl.com